

Note de présentation – Marchand de biens

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant peut demander à l'assureur, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société.

Toutes les questions doivent être renseignées.

Date d'effet :
Echéance annuelle
Périodicité : Annuelle Semestrielle
Durée :

Proposant : (Sera le preneur d'assurance si le contrat est souscrit)

Nom (ou raison sociale) :
Adresse :
Site Internet :
code NAF :

Date de création ou début d'activité :

Groupe d'appartenance :

Personnes autres que le proposant susceptibles de bénéficier des garanties du contrat :

| Nom ou raison sociale | Adresse | En sa qualité de : |
|-----------------------|---------|--------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Activités :

si possible joindre une plaquette de présentation de la société :
.....
.....
.....

Avez-vous une spécialisation dans un secteur particulier ? Oui Non
si Oui précisez :

.....
.....

Destination principale de votre parc immobilier : % de l'activité
- Habitation : % - Maison Individuelle : % - Logement collectif : %
- Bureau : % - Fonds de commerce : % - Lotisseur / aménageur : %

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. + 33 (0) 4 72 41 13 58 Fax + 33 (0)4 72 40 99 96
office-assurance@pact-office.tm.fr www.pact-office.fr

CARENE ASSURANCES - Société de courtage d'assurance – SA au capital de 7.028.389 € - 652 044 249 RCS Paris –
Siège social : 53 rue d'Hauteville, 75010 PARIS - APE 6622 Z - ORIAS 07 000 004 – www.orias.fr

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

Note de présentation – Marchand de bien (Suite 1)

Activités (suite) :

Superficie de votre parc immobilier géré au cours des trois derniers exercices ?

.....

Durée moyenne de conservation des immeubles avant revente ?

.....

Effectuez vous ou comptez vous effectuer des travaux de réhabilitation ? Oui Non

.....

Combien d'opérations de réhabilitation :

- avez vous effectuées depuis 3 ans ?

- avez-vous en cours actuellement ?

Donnez des précisions :

.....

.....

Quelle est la nature des travaux de réhabilitation effectués au cours des trois derniers exercices ?

.....

.....

Qui les exécute ? Entreprise extérieure ou le proposant.

.....

.....

Renseignements financiers :

Renseignements financiers (ces éléments serviront à déterminer le montant de la cotisation provisionnelle)

| Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours Des trois dernières années | Montant des achats d'immeubles effectués au cours des trois derniers exercices |
|--|---|
| 20.. : Euros | 20.. : Euros |
| 20.. : Euros | 20.. : Euros |
| 20.. : Euros | 20.. : Euros |

Le montant hors taxes des ventes incluant le coût des travaux des réhabilitations, prestations de service effectués par l'assuré, tel qu'il figure au compte de résultat afférent à la période d'assurance considérée.

L'entreprise a t'elle fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire : Oui Non

date du jugement

durée de la procédure

situation actuelle

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. + 33 (0) 4 72 41 13 58 Fax + 33 (0)4 72 40 99 96

office-assurance@pact-office.tm.fr

www.pact-office.fr

CARENE ASSURANCES - Société de courtage d'assurance – SA au capital de 7.028.389 € - 652 044 249 RCS Paris –

Siège social : 53 rue d'Hauteville, 75010 PARIS - APE 6622 Z - ORIAS 07 000 004 – www.orias.fr

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

Note de présentation – Marchand de bien (Suite 2)

Garantie de base :

Pour chaque opération de réhabilitation faites-vous procéder à :

- l'exécution d'une mission par un contrôleur technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) ? Oui Non
- un référé préventif ? Oui Non
- un constat d'huissier? Oui Non

faites-vous appel à des locateurs d'ouvrage ou des prestataires de service ? Oui Non
si oui, quels sont ses critères de sélection ?

.....
.....
.....

- . Tous recours sont-ils maintenus contre eux ? Oui Non
- . et leurs assureurs ? Oui Non
- . Est-il effectué des contrôles sur leurs travaux ? Oui Non
- . Vérifiez-vous que les locateurs d'ouvrage sont couverts par un contrat d'assurance R.C Exploitation, Après Livraison, Après Travaux et R.C Professionnelle ? Oui Non
- .De quelle manière ?

.....
.....

Garanties complémentaires :

Souhaitez vous souscrire :

La garantie du coût des travaux de mise en conformité des ouvrages exécutés avec les règlements de construction existant à la date du permis de construire ? Oui Non

Une telle garantie sera subordonnée : à l'exécution d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) portant à la fois, sur la conception et sur la conformité des ouvrages exécutés avec lesdits règlements.

la garantie du coût des travaux supplémentaires indispensables correspondant aux obligations de garant de la conformité aux exigences minimales requises en matière d'isolation phonique pendant six mois, à compter de la prise de possession ? Oui Non

Une telle garantie sera subordonnée : à l'exécution d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) s'étendant en matière phonique, à la détermination de la réglementation applicable à l'opération de construction, à la vérification de la conformité des plans et de celle des ouvrages réalisés.

La garantie du coût des travaux supplémentaires à engager, résultant d'un vice du sol de l'opération de construction ? Oui Non

Une telle garantie sera subordonnée : à l'exécution d'études techniques des sols sur et à proximité desquels est prévue l'opération de construction, par un bureau d'études indépendant et assuré, à l'accomplissement d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi du 4 Janvier 1978), complète et concernant l'étude des sols comme les moyens mis en oeuvre compte tenu de cette étude lors de l'exécution des travaux.

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. + 33 (0) 4 72 41 13 58 Fax + 33 (0)4 72 40 99 96
office-assurance@pact-office.tm.fr www.pact-office.fr

CARENE ASSURANCES - Société de courtage d'assurance – SA au capital de 7.028.389 € - 652 044 249 RCS Paris –
Siège social : 53 rue d'Hauteville, 75010 PARIS - APE 6622 Z - ORIAS 07 000 004 – www.orias.fr

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

Note de présentation – Marchand de bien (Suite 3)

Garanties complémentaires (suite) :

La garantie :

- . de défense en cas d'action introduite par autrui en vue d'une annulation d'un permis de construire,
- . de recours en raison des préjudices que vous êtes susceptible de subir dans un tel cas,
- . de remboursement des frais d'études directement en rapport avec le dépôt du permis de construire ayant fait l'objet d'une annulation ? Oui Non

Une telle garantie sera subordonnée :

- . **au dépôt du permis de construire avec un architecte dont la mission s'étend à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires applicables à l'opération de construction.**

La garantie du coût des travaux supplémentaires à engager, résultant du report de la réception entraînant celui de la livraison ?

Oui Non

Une telle garantie :

- . **est limitée à un report maximum de SIX MOIS de la date de réception.**

La garantie des désordres inhérents à l'acte de réhabilitation ?

Oui Non

Une telle garantie sera subordonnée :

- . **au référé préventif ou constat d'huissier avant travaux de réhabilitation**
- . **à l'exécution d'une constatation contradictoire par expert, lors de la réalisation des ouvrages, des dommages qualifiés de désordres inhérents au simple fait de réhabiliter.**

Antécédents du risque :

Pour chacune des CINQ dernières années, remplir le tableau ci-dessous :

| Année | Nombre de réclamations | Montant des sinistres réglés | Montant des sinistres en suspens | Nature et circonstances |
|-------|------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| | | | | |

Pour tout sinistre d'un montant supérieur à 1.525 EUR, donner les détails sur la nature et les circonstances du ou des sinistres par une note que vous joindrez au présent questionnaire.

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. + 33 (0) 4 72 41 13 58 Fax + 33 (0)4 72 40 99 96

office-assurance@pact-office.tm.fr

www.pact-office.fr

CARENE ASSURANCES - Société de courtage d'assurance – SA au capital de 7.028.389 € - 652 044 249 RCS Paris –

Siège social : 53 rue d'Hauteville, 75010 PARIS - APE 6622 Z - ORIAS 07 000 004 – www.orias.fr

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

Note de présentation – Marchand de bien (Suite 4)

Antécédents du risque (suite) :

Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement de sinistres de même nature que ceux déjà survenus ? Oui Non
si oui, lesquelles ?

Le proposant a-t-il connaissance d'autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de l'éventuel contrat ? Oui Non
Si oui, fournir les détails

Nombre d'accidents du travail ou maladie professionnelles depuis cinq ans :

Situation d'assurance :
Étiez-vous assuré pour les risques dont vous demandez la garantie ? Oui Non
si non, pourquoi ?

Assureur actuel :

. N° de police :

. Montants de garantie :

. Tarification :

Étiez-vous titulaire d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, de la part du précédent assureur, d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois ?

pour sinistre Oui Non

pour non paiement de prime Oui Non

Motifs du changement d'assureur

Avez-vous souscrit un contrat Multirisques pour la totalité de votre parc immobilier ? Oui Non

Si oui, auprès de quelle compagnie ?
Indiquez pour les trois dernières années la nature, l'importance et la date des sinistres survenus.

Autres contrats sur lesquels ALBINGIA est intéressé

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. + 33 (0) 4 72 41 13 58 Fax + 33 (0)4 72 40 99 96

office-assurance@pact-office.tm.fr

www.pact-office.fr

CARENE ASSURANCES - Société de courtage d'assurance – SA au capital de 7.028.389 € - 652 044 249 RCS Paris –

Siège social : 53 rue d'Hauteville, 75010 PARIS - APE 6622 Z - ORIAS 07 000 004 – www.orias.fr

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

Note de présentation – Marchand de bien (Suite 5)

Obligations du proposant :

Le proposant s'engage à ne pas renoncer à une action récursoire contre les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et les locateurs d'ouvrage à l'encontre desquels il conserve et contre leurs assureurs également, tout droit de recours et/ou d'appel en garantie.

Le proposant s'engage à se conformer à la réglementation prévue par la loi N° 78.12 du 4.01.78 et notamment :

- à souscrire de ce fait des contrats **Dommmages ouvrage et Constructeur non réalisateur**.
- à réceptionner les travaux dans les formes de l'article 1792.6 du Code Civil.

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire et à le compléter suivant vos propres besoins.

Vous certifiez exactes les déclarations du présent formulaire qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte **des articles L. 113.8 et L.113.9** du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise du présent formulaire, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Fait à **Le**

Signature du Courtier, apporteur de l'affaire :

Connaissez vous personnellement le proposant ?

Oui Non

. Si oui, depuis combien de temps ?

A Le

Signature du Courtier, Apporteur de l'affaire

Faites précéder la signature de «Lu et Approuvé» et apposer le cachet du proposant

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113-8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Le primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113-9

L'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. + 33 (0) 4 72 41 13 58 Fax + 33 (0)4 72 40 99 96

office-assurance@pact-office.tm.fr

www.pact-office.fr

CARENE ASSURANCES - Société de courtage d'assurance – SA au capital de 7.028.389 € - 652 044 249 RCS Paris –

Siège social : 53 rue d'Hauteville, 75010 PARIS - APE 6622 Z - ORIAS 07 000 004 – www.orias.fr

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances



**Mandat d'étude, de placement
et de confidentialité**

Je soussigné

Agissant en qualité de

Donne mandat à Pactoffice pour l'étude et dans le cas de votre accord, la mise en place des garanties suivantes :

Responsabilité civile et professionnelle

Ce mandat porte accord de confidentialité réciproque pour l'ensemble des données échangées. Ce mandat remplace tout mandat antérieur.

Fait à le

Signature et Cachet :

Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de la présente demande. Elles pourront aussi être utilisées, sauf opposition de votre part, dans le but de prospection pour les produits distribués par PACTOFFICE en France (assurances, produits financiers et services). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, - soit en adressant un e-mail à l'adresse : informatique.et.libertes@pactoffice.fr.

- soit en adressant un courrier auprès de :

PACTOFFICE – Informatique et Liberté – 9 Place Benoît Crépu – BP 5004 – 69245 Lyon CEDEX 05

Je m'oppose à toute prospection

J'accepte la prospection par e-mailing

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. + 33 (0) 4 72 41 13 58 Fax + 33 (0)4 72 40 99 96

office-assurance@pact-office.tm.fr

www.pact-office.fr

CARENE ASSURANCES - Société de courtage d'assurance – SA au capital de 7.028.389 € - 652 044 249 RCS Paris –

Siège social : 53 rue d'Hauteville, 75010 PARIS - APE 6622 Z - ORIAS 07 000 004 – www.orias.fr

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances